



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 14 novembre 2018
Procès-verbal n° 15

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER
et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 14 avec la modification suivante :

COUPE LOUIS DAVID : 5ème tour le 13/01/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
115	CERNAY (1)	D3A	NEUVILLE (2)	D1	
116	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B	CIVAUX (1)	D3B	
117	INGRANDES (1)	D3A	BUXEROLLES (2)	D1	
118	JAUNAY CLAN (1)	D3B	L'ENVIGNE (1)	D2A	
119	MARIGNY ST LEGER (1)	D3A	LOUDUN (1)	D2A	
120	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D4C	VIVONNE (1)	D2B	
121	POITIERS ST ELOI (1)	D3C	ST SAVIN ST GERMAIN (2)	D3B	
122	ROUILLE (1)	D2B	LUSIGNAN (1)	D1	
123	ST BENOIT (2)	D3B	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	
124	ST JULIEN L'ARS (1)	D2A	LEIGNES SUR FONTAINE (1)	D3B	
125	VICQ SUR GARTEMPE	D1	THURE BESSE (1)	D2A	

ARRÊTE MUNICIPAL

Jaunay Clan (du 09 au 11/11/18)

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	20/01/18
3	B	6	11/11/18	20694521	Jaunay Clan (1) / Poitiers Baroc (1)	Arrêté municipal	23/12/18
5	D	3	07/10/18	20695692	Chaunay (1) / Rouillé (2)		20/01/18
6	B	2	23/09/18	20730984	Coussay les Bois (3) / Antran (3)	Engagement tardif de Coussay les Bois (3)	09/12/18



SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1)	La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	27/01/18
6	F	1	22/09/18	20731164	Adriers (2)	Lathus Saulgé (1)	Match arrêté pour blessure	Samedi 08/12/18 à 20h

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve)

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86
 Antran
 Aailles en Châtelleraut
 Béruges
 Biard
 Bonnes
 Bonneuil Matours / Archigny
 Brion St Secondin
 Buxerolles
 Cenon sur Vienne
 Charroux Mauprévoir
 Chasseneuil St Georges
 Châtain
 Château Larcher
 Châtelleraut Portugais
 Chauvigny
 Civaux
 Dissay
 Fleuré

Fontaine le Comte
 GJ 3 Vallées 86
 GJ Val de Clouère
 Ingrandes
 Jaunay Clan
 La Ferrière / Magné
 La Pallu
 La Trimouille-Liglet
 L'Espinasse
 Lhonnaizé
 Ligugé
 Marigny St Léger
 Mazerolles-Lussac
 Mignaloux Beauvoir
 Migné Auxances
 Montmorillon
 Naintré
 Neuville de Poitou
 Nieuil l'Espoir

Nord Vienne
 Oyré Dangé
 Ozon
 Poitiers Baroc
 Poitiers PTT
 Poitiers St Eloi
 Rouillé
 Senillé St Sauveur
 Sèvres Anxaumont
 Sommières St Romain
 St Benoît
 St Cerbouillé
 St Julien l'Ars
 St Savin St Germain
 Thuré Besse
 Valdivienne
 Verrières
 Vicq sur Gartempe
 Vivonne

OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES SAISON 2018 - 2019

Ce premier examen de la situation des clubs à la mi-novembre 2018 a pour but de vérifier le nombre d'équipes engagées ainsi que le nombre de joueurs licenciés pour les clubs évoluant en entente ou au sein d'un groupement et d'informer les clubs concernés sur leur situation face à leurs obligations pour la saison 2018 . 2019 pour chaque niveau de compétition.

Un second examen de la situation des clubs soumis à obligation aura lieu en mars - avril 2019 pour vérifier la participation régulière des équipes et des joueurs évoluant en entente ou groupement, les obligations étant alors cumulées. C'est à ce moment-là que la commission statuera définitivement sur la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations pour la saison 2018 . 2019. Les décisions seront applicables pour la saison 2019. 2020.

Important : La Commission attire l'attention de l'ensemble des clubs soumis à obligation et plus particulièrement celle des clubs cités ci-après sur la participation régulière de leurs joueurs.



Situation des clubs au 14 novembre 2018

Départemental 1 :

À ce jour, les clubs concernés possèdent au moins deux équipes de jeunes : une équipe à 11 (de U14 à U19) et une équipe U13 ou une équipe U11 évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018 . 2019 à l'exception du club ci-après :

- Poitiers Asptt : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest (2^{ème} année d'infraction)

Rappel du règlement : si un groupement n'est pas en règle, aucun club le composant ne l'est.

Départemental 2 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins deux équipes de jeunes dans des catégories différentes (non compris U6-U9), évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018 . 2019 à l'exception du club ci-après :

- Thuré Besse : pas d'équipe de jeunes (1^{ère} année d'infraction)

Départemental 3 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins une équipe de jeunes (y compris U 6 . U 9), évoluant seule, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018 . 2019 à l'exception des clubs ci-après :

- Biard : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest. (2^{ème} année d'infraction)
- Poitiers Baroc : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest. (2^{ème} année d'infraction)

Rappel du règlement : si un groupement n'est pas en règle, aucun club le composant ne l'est.

Sanctions pour toutes les Divisions :

En 1^{ère} année d'infraction, le club bénéficiera d'une dérogation.

En 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction, l'équipe en position d'accession en fin de saison, ne pourra accéder et sera maintenue avec des amendes ou des obligations de formation.

En 4^{ème} année d'infraction : rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694264 : Chauvigny (3) È ACG Foot Sud 86 (1) en poule B du 18/11/18

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de Civray le 17/11/18 à 18h.

Match n° 20694330 : ACG Foot Sud 86 (1) - Chauvigny (3) en poule B du 06/04/19

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de Chauvigny le 07/04/19 à 15h.

Accord des deux clubs.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694391 : St Genest d'Ambière (1) - La Pallu (1) en poule A du 11/11/18

Courriels de l'arbitre de la rencontre M. DUBREUIL Cyril (11/11/18 à 18h34) et du club de St Genest d'Ambière (11/11/18 à 20h32) confirmant le score de la rencontre à savoir 4 à 1 (au lieu de 4 à 2) en faveur de St Genest d'Ambière.

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.

**DEPARTEMENTAL 4****Match n° 20694786 : Loudun (2) È Champigny (1) en poule A du 10/11/18**

Réclamation du club de Champigny (11/11/18 à 23h26)

Réclamation sur la participation des joueurs de l'équipe de Loudun (2) qui auraient participé à deux rencontres en moins de 48 heures et sur la qualification et la participation du joueur BRISSET Quentin.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF qui y a lieu de ne pas informer le club de Loudun en lui communiquant le texte de ladite réclamation. Il peut s'il le souhaite formuler ses observations, lesquelles devront parvenir à la Commission avant le 28/11/18 terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 20695053 : Valdivienne (2) È Poitiers St Eloi (2) en poule C du 10/11/18

Courriel du club de Poitiers St Eloi (10/11/18 à 10h46)

1^{er} forfait de l'équipe de Poitiers St Eloi (2) (sans déplacement)

Amende de 41" au club de Poitiers St Eloi.

Match n° 20695186 : Champagné (1) È Coulombiers (1) en poule D du 11/11/18.

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. MAINGUENEAU Jonathan (11/11/18 à 21h30) confirmant le dépôt d'une réserve d'avant match du club de Coulombiers.

Courriel de confirmation de réserve du club de Coulombiers (13/11/18 à 22h19).

Le club de Champagné ayant fait appel de la décision de la Commission du statut de l'arbitrage et obtenu gain de cause (PV n° 1 de la Commission Appel et Appel de Discipline du 09/07/18), il n'est donc pas en infraction et peut utiliser des mutés.

Réserve non fondée.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 20695313 : Nord Vienne (2) È ASM (2) en poule A du 11/11/18**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. CASADEBAIG Richard (12/11/18 à 17h37)

Courriel du club de Nord Vienne (12/11/18 à 18h34)

Courriel du club de l'ASM (12/11/18 à 18h52)

La Commission enregistre le score de la rencontre 7 à 1 en faveur de Nord Vienne et rectifie les données erronées entrées sur la FMI.

Dossier classé.

Match n° 20695322 : St Genest d'Ambière (2) È L'Envigne (2) en poule A du 18/11/18

Demande du club de St Genest d'Ambière (13/11/18 à 9h43) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695580 : La Trimouille (1) È St Savin (3) en poule C du 11/11/18

1^{er} forfait de l'équipe de St Savin (3) (sans déplacement)

Amende de 31 " au club de St Savin.

DEPARTEMENTAL 6**Match n° 20731049 : Thuré Besse È Coussay les Bois (2) en poule C du 11/11/18**

Match arrêté à la 79^{ème} minute.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

Match n° 20731093 : Ouzilly / Colombiers (2) È Croutelle (2) en poule D du 11/11/18

Courriel du club d'Ouzilly (11/11/18 à 12h16)

2^{ème} forfait de l'équipe d'Ouzilly / Colombiers (2) (avec déplacement de Croutelle (2))

Amende de 15" au club d'Ouzilly.

Match n° 20731097 : Jaunay Clan (3) È Montamisé (3) en poule D du 11/11/18

La Commission remercie le club de Marigny qui a mis ses installations à la disposition du club de Jaunay Clan afin que la rencontre en rubrique puisse se dérouler.

**Match n° 20731133 : Mazerolles-Lussac / Sillars (2) È Leignes sur Fontaine (2) en poule E du 04/11/18**

Reçu le courriel du club de Leignes sur Fontaine (14/11/18 à 13h55)

Dossier classé.

Match n° 20731274 : Vouzailles (1) È Rouillé (3) en poule H du 11/11/18

Courriel du club de Rouillé (10/11/18 à 18h45)

1^{er} forfait de l'équipe de Rouillé (3) (sans déplacement)

Amende de 15" au club de Rouillé.

CHAMPIONNAT FEMININ**Match n° 20737096 : La Chapelle Bâton (1) È Parthenay Viennay (1) en départemental 1 du 04/11/18****Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 14 du 07/11/18 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Parthenay Viennay (1), d'une joueuse U16F (licence n° 2548170216) non qualifiées (non surclassées).

Considérant que le club de Parthenay Viennay a été informé et a formulé ses observations.

Considérant la demande de surclassement réalisée par mail en date du 03 septembre 2018 à 09h52 par le club de Parthenay Viennay

Considérant la copie des échanges par mail réalisés entre le club de Parthenay Viennay et la LFNA en date du 03 septembre 2018 et la transmission de la pièce manquante.

Considérant la réponse de la LFNA (services licences), sollicitée le 13 novembre 2018, reconnaissant une erreur administrative avec la pièce jointe (électrocardiogramme pourtant transmis le 03 septembre 2018) et signalant que le dossier sera passé en commission dès vendredi 16 novembre 2018.

Considérant que le club de Parthenay Viennay a bien transmis un dossier de surclassement complet pour la joueuse (licence n° 2548170216)

Considérant que sans validation de la LFNA, le club de Parthenay Viennay a tout de même fait jouer la joueuse citée sans surclassement, estimant que faute de réponse de la LFNA, le dossier était clos,

Par ces motifs, la Commission décide de **ne pas appliquer de pénalité** au Club de Parthenay Viennay.

Dossier classé.

Match n° 20737102 : Bressuire (2) È Fontaine le Comte (1) en Départemental 1 du 11/11/18

Confirmation de réserve du club de Bressuire (12/11/18 à 11h20)

Réserve sur la qualification et/ou la participation des joueuses de Fontaine le Comte inscrites sur la feuille de match de plus de deux mutés hors période.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de l'ensemble des joueuses de l'équipe de Fontaine le Comte que seules deux joueuses sont mutées hors période.

Considérant que l'équipe de Fontaine le Comte n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires, **par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Bressuire.

Dossier classé.

Match n° 20729522 : Vouneuil / Senillé St Sauveur (1) È Mirebeau (1) en Départemental 2 poule B du 11/11/18

Courriel du club de Mirebeau (12/11/18 à 10h36) signalant une erreur sur le score de la rencontre.

La Commission demande aux clubs de Vouneuil sur Vienne ou Senillé St Sauveur de lui confirmer le score de la rencontre à envoyer avant le mercredi 21/11/18.

Match n° 20729525 : Dissay (1) È Jaunay Clan (1) en Départemental 2 poule B du 18/11/18

Demande du club de Jaunay Clan (courriel du 11/11/18 à 14h40) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Jaunay Clan.



Match n° 20729527 : Poitiers Gibauderie (1) È Vouneuil / Senillé St Sauveur (1) en Départemental 2 poule B du 18/11/18

Demande du club de Vouneuil sur Vienne (courriel du 14/11/18 à 13h29) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Vouneuil sur Vienne.

A noter que en raison de l'occupation du terrain de Poitiers Gibauderie, la rencontre se déroulera sur le terrain de la Varenne à St Benoît.

Match n° 20729533 : Poitiers Gibauderie (1) È Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 2 poule B du 09/12/18

En raison de l'occupation du terrain de Poitiers Gibauderie, la rencontre se déroulera sur le terrain de la Varenne à St Benoît.

CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13 (géré par le District 86)

En raison des perturbations annoncées le samedi 17 novembre 2018, la journée de championnat prévue ce jour-là est **reportée au 15 décembre 2018.**

Attention : Le District 79 a également reporté les rencontres Féminines A8 - Seniors U14/U17.

CHALLENGE des RESERVES

CHALLENGE des RESERVES : 1/8èmes de finale le 27/01/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
75	ACG FOOT SUD 86 (2)	D4D	FONTAINE LE COMTE (3)	D5E	
76	BUXEROLLES (3)	D5F	BEAUMONT ST CYR (3)	D3B	
77	MIGNE AUXANCES (3)	D4C	NAINTRE (3)	D4B	
78	MONTAMISE (2)	D4B	NEUVILLE (3)	D4A	
79	OZON (2)	D5B	JAUNAY CLAN (2)	D5F	
80	SEVRES ANXAUMONT (2)	D4B	CHÂTEAU LARCHER (2)	D5D	
81	ST BENOIT (3)	D4C	NIEUIL L'ESPOIR (2)	D3C	
82	VERRIERES (2)	D4D	VIVONNE (2)	D5D	

Organisation du 6ème tour CHR : 16 équipes

les 16 vainqueurs du 4ème tour

Soit un nombre de matches au 6ème tour de 8

Après avoir établi la liste des clubs recevant et celle des clubs se déplaçant, la commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 18/19 mai 2019

1/2 finales: le 01/02 juin 2019

Finale : le 15/16 juin 2019

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 4ème tour le 13/01/19

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
47	AVANTON (2)	D6D	BEAUMONT ST CYR (5)	D6C	
48	BEUXES (1)	D6A	VOUZAILLES (1)	D6H	
49	JOURNET (1)	D6F	AVAILLES LIMOUZINE (1)	D6G	
50	MONTHOIRON (1)	D6C	BUXEUIL (2)	D6B	
51	POITIERS BEAULIEU (1)	D6E	VOUNEUIL SUR VIENNE (2)	D6C	
52	SMARVES (2)	D6E	ST SAVIOL (2)	D6G	
53	SOMMIERES / ST ROMAIN (2)	D6G	VALDIVIENNE (3)	D6E	
54	ST REMY SUR CREUSE (1)	D6B	MONTS SUR GUESNES (1)	D6A	

Organisation du 4ème tour MR: 16 équipes.

16 vainqueurs du 3ème tour

Soit un nombre de matches au 4ème tour de 8

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

5ème tour: le 26/27 janvier 2019, 6 matchs

8 vainqueurs du 4ème tour

4 équipes éliminées de la Coupe Jolliet-Rousseau

1/4 de finale: le 19/20 mai 2019 :

6 vainqueurs du 5ème tour

2 équipes éliminées de la Coupe Jolliet-Rousseau

1/2 finales: le 01/02 juin 2019

Finale: le 15/16 juin 2019.

DIVERS

Courriels des clubs de Mazerolles-Lussac et St Maurice-Gençay :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Chauvigny, Croutelle, Migné Auxances et Thouars :

Pris note

Courriel du club de Vicq sur Gartempe :

Nécessaire fait.

Courriel de M. Christian FLORENT :

Pris note



RESERVES NON CONFIRMEES

Match n° 20693993 : Château Larcher (1) . Poitiers Asptt (1) du 11/11/18 en Départemental 1.

NON SAISIE DES RESULTATS

Rencontres des 10 et 11/11/18.

- 1^{er} avertissement :

Départemental 6 : La Ferrière / Magné (2) . Blanzay (2) en poule G

U11 / U13 Fém : Poitiers 3 cités (1) . Availles en Châtelleraut (1) en Phase 2 Niveau 1 Poule A

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

Rencontres des 10 et 11/11/18.

- Dossier classé :

Féminines à 11 : Match n° 20737108 : Migné Auxances (1) . St Cerbouillé (1) en Division 1
(Erreur à la clôture de la FMI)

- 1^{er} avertissement :

Départemental 5 : Match n° 20695446 : Châtelleraut Portugais (3) . Vouneuil sur Vienne (1) en poule B, aucune récupération de données du match

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres du 11/11/18

Match n° 20695841 : Vernon (1) . Poitiers Baroc (2) en Départemental 5 poule E le 14/11/18 à 18h14

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

Rencontres des 10 et 11/11/18.

Match n° 20731229 ACG Foot Sud 86 (3) . Availles Limouzine (1) en Départemental 6 poule G

Match n° 20731276 Latillé (2) . Vendelogne (2) en Départemental 6 poule H

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 21 novembre 2018, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE